

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

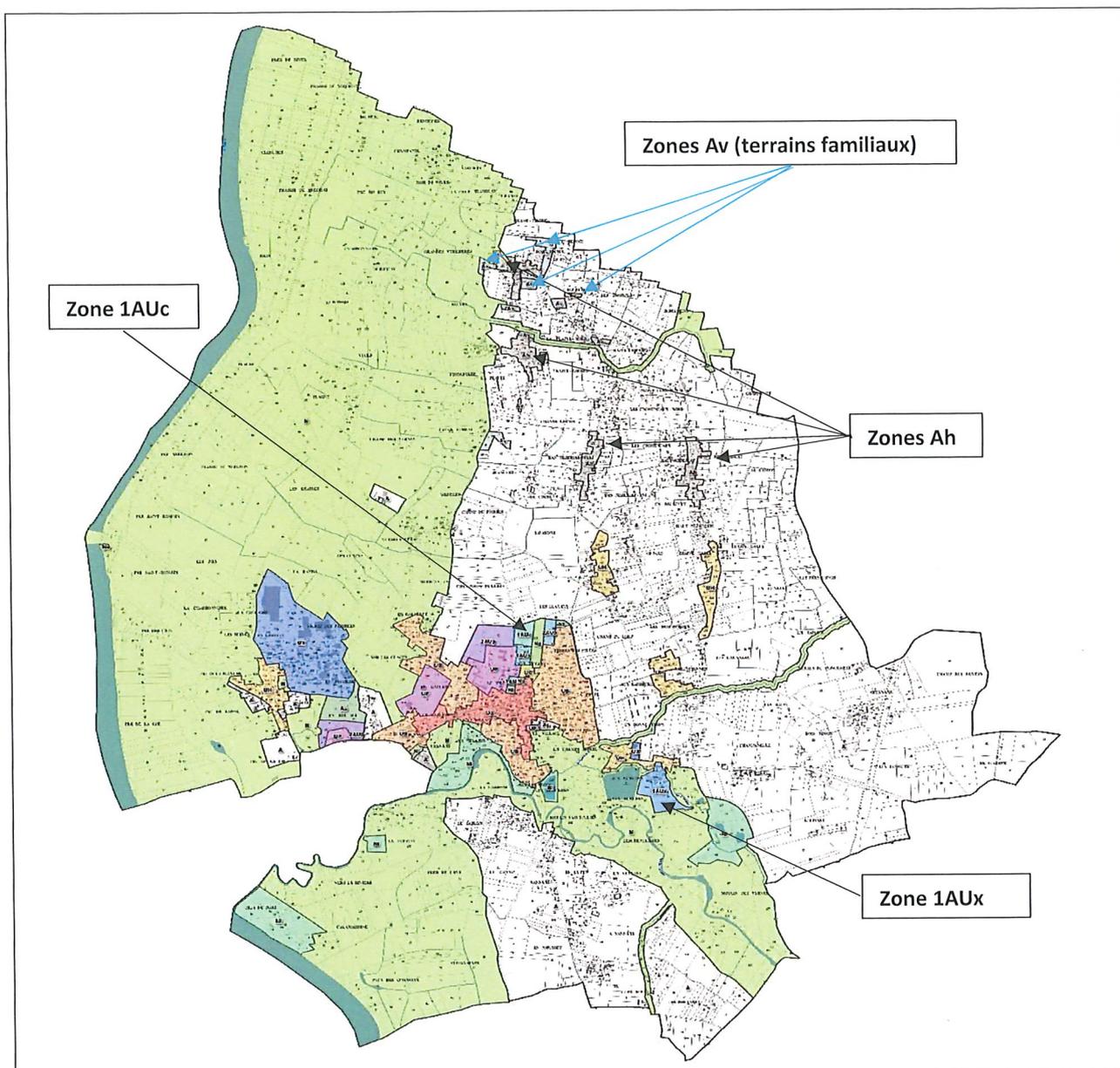
Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne
SIRET/SIREN
210103487
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Mairie de Saint-Didier-sur-Chalaronne 1 Place de la Fontaine 01140 Saint-Didier-sur-Chalaronne Tel : 04 74 69 73 37 Mail : mairie@st-dider-chalaronne.org
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Renaud DUMAY, Maire
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Véronique PIEGTS, Urbaniste chez REALITES Bureau d'Etudes



Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse 42300 ROANNE Tel : 06.99.41.88.47 Mail : veronique.piegts@realites-be.fr
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
Plan Local d'Urbanisme
2.2 Intitulé du document
Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
PLU approuvé le 12 juin 2015. https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/map/#tile=1&lon=4.821996&lat=46.18518399999999&zoom=13&mton=4.821996&mlat=46.185184
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne (01)
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
La procédure de modification n°2 du PLU de Saint-Didier-sur-Chalaronne porte sur : <ul style="list-style-type: none"> ○ L'intégration des évolutions induites par la loi ALUR sur les constructions en zone agricole et naturelle, ○ L'identification des changements de destination en zone agricole ○ L'évolution de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone « secteur nord du centre-ville », ○ La mise en place d'un coefficient de pleine terre, ○ L'évolution du règlement concernant certaines règles d'implantation des constructions. ○ Mise à jour du zonage (zone 1AUa aujourd'hui bâties reclassées en zones U) et du règlement





3. Contexte de la planification

3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables

Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?

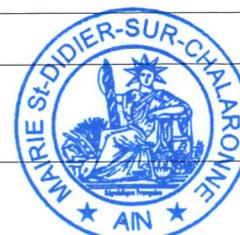
- Oui
 Non

Si oui, nom du document et date d'approbation :

Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes adopté par le Conseil Régional les 19 et 20 décembre 2019 et approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020.

Le territoire est-il couvert par un SCoT ?

- Oui
 Non



Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :

SCOT « Val de Saône Dombes » qui a été approuvé en juillet 2006. Il a fait l'objet de plusieurs modifications : une modification approuvée le 10 février 2010 et la seconde approuvée le 28 mars 2013. La révision du SCOT a été prescrite par délibération du 2 Juillet 2014. Le SCOT révisé a été approuvé le 20 février 2020.

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

Saint-Didier-sur-Chalaronne appartient à la Communauté de Communes Val de Saône Centre, qui possède un PCAET approuvé en 2021.

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration

Oui

Non

Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

PLU de 2014, pas de cas par cas.

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?

Oui

Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

Oui

Non

Pas d'évaluation.

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

Modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 19 février 2016 :

Modification du règlement des zones agricoles et naturelles. Autoriser les annexes aux habitations en zones agricoles et naturelles.

Modification n°1 du PLU approuvée le 7 décembre 2017 :

La modification du zonage pour :

- Ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUc à vocation commerciale en zone existant de 2AUe en 1AUc ;
- Ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUx à vocation économique aux Echudes en zone 1AUx pour un projet d'installation d'un parc solaire ;



- Ajuster la limite de zonage entre la future zone 1AUc et la zone 1AUa afin d'ajuster les cheminements et la desserte des zones ;
- Repérer un nouveau bâtiment pouvant changer de destination en zone agricole.
- La modification des orientations d'aménagement et de programmation en lien avec l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AUe et 2AUx.
- L'évolution du règlement

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Il s'agit d'une modification au titre des articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'Urbanisme.

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

Population municipale légale de Saint-Didier-sur-Chalaronne en 2021 : 3 052 habitants (Insee, RP2021)

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	2508			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	145,66	5,8 %	152,84	6,1 %
zones 1 AU	9,43	0,4 %	2,25	0,1 %
zones 2 AU	10	0,4 %	10	0,4 %
zones A	1033,08	41,2 %	1033,08	41,2 %
zones N	1310,31	52,2 %	1310,31	52,2 %
Total	2508	100 %	2508	100 %

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Lors de l'élaboration du PLU approuvé en 2015, le PADD ne formalisait pas des objectifs de modération de la consommation foncière dans le PADD tel que cela est demandé désormais dans le code de l'urbanisme.

Le PADD prévoyait un développement équivalent à la production de 200 logements à l'horizon 2025.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La modification du PLU de Saint-Didier-sur-Chalaronne a pour objectif de :

- Adapter le PLU aux réglementations actuelles et notamment la loi ALUR sur les zones agricoles et naturelles, les références réglementaires, les définitions ;



- Retravailler l'OAP du secteur nord de façon générale ;
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés;
- Actualiser le règlement écrit et graphique ;
- Mettre à jour la liste des servitudes d'utilité publique.

Ce projet s'inscrit en accord avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

- Oui
 Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

- de déclasser un espace boisé classé

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies



Réduction des zones Av. Suppression zone Ah.

Les zones Ah seront supprimées ce qui représente 14,9 hectares à reclassés en zone A.

Les zones Av seront réduites passant de 6,8 hectares à 2,9 hectares, soit une différence de 3,9 hectares.

- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

- de créer de nouvelles protections environnementales

Oui

Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels

Oui

Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

Oui

Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

Oui

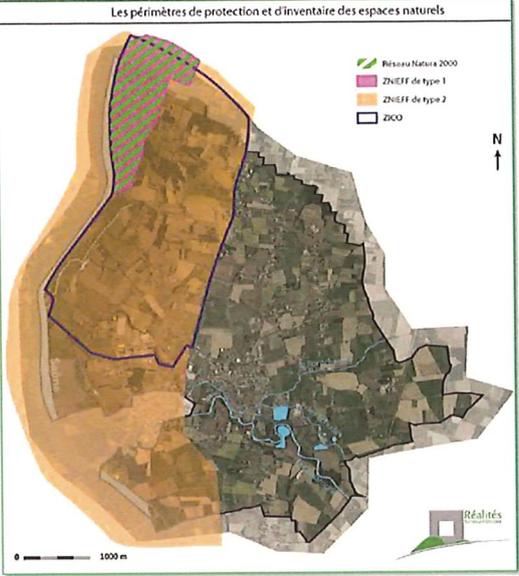
Non



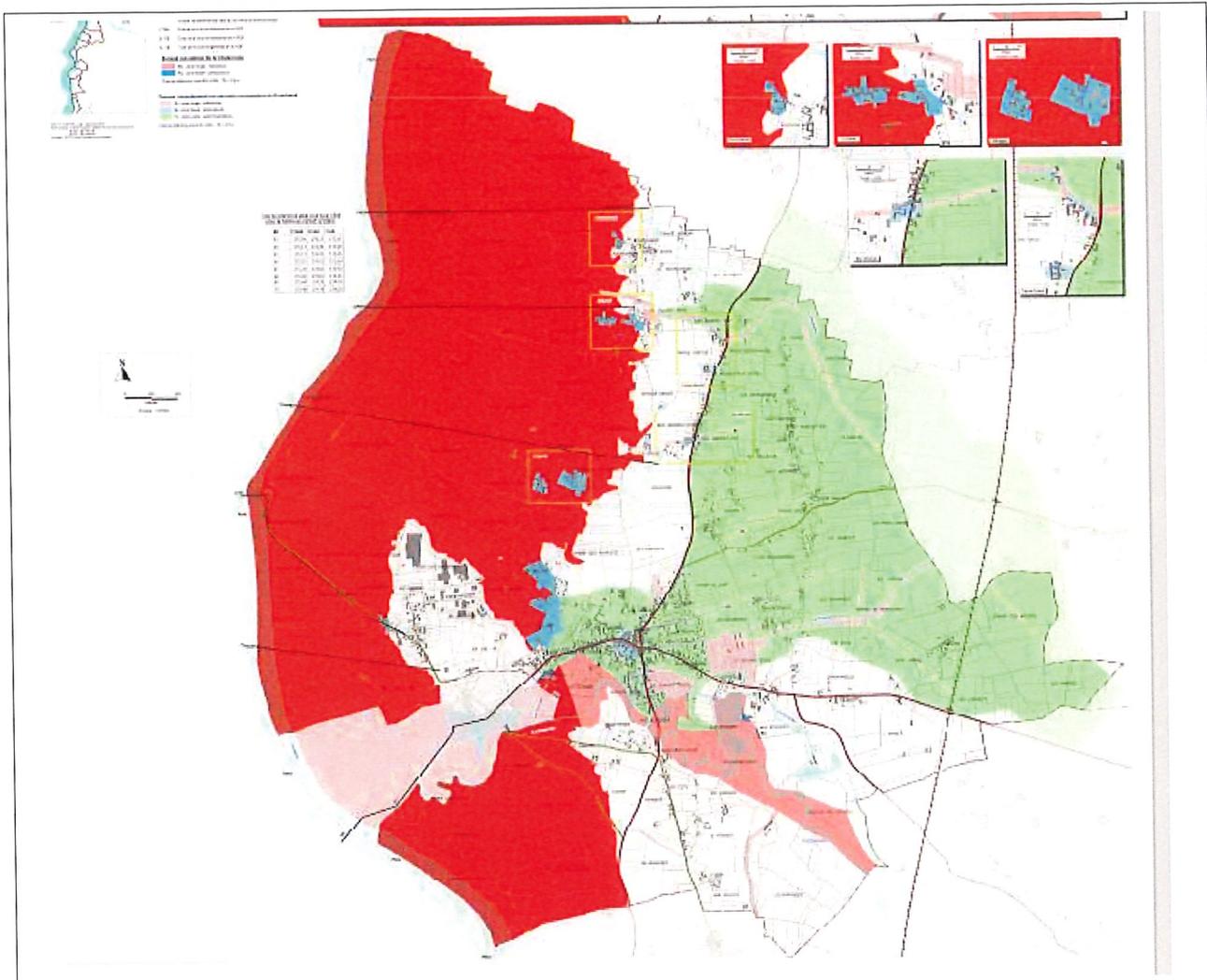
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales
<input type="checkbox"/> Oui
<input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les effets

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une zone ZPS est localisée à l'ouest de la commune, le long de la Saône. Une zone ZICO est localisée sur la commune, la délimitation retenue souligne ici l'importance des interactions biologiques entre la rivière, la prairie, et les espaces naturels.



			
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire de Saint-Didier-sur-Chalaronne est concerné par le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) de la Saône et de ses affluents, approuvé par arrêté du 22 décembre 2017.



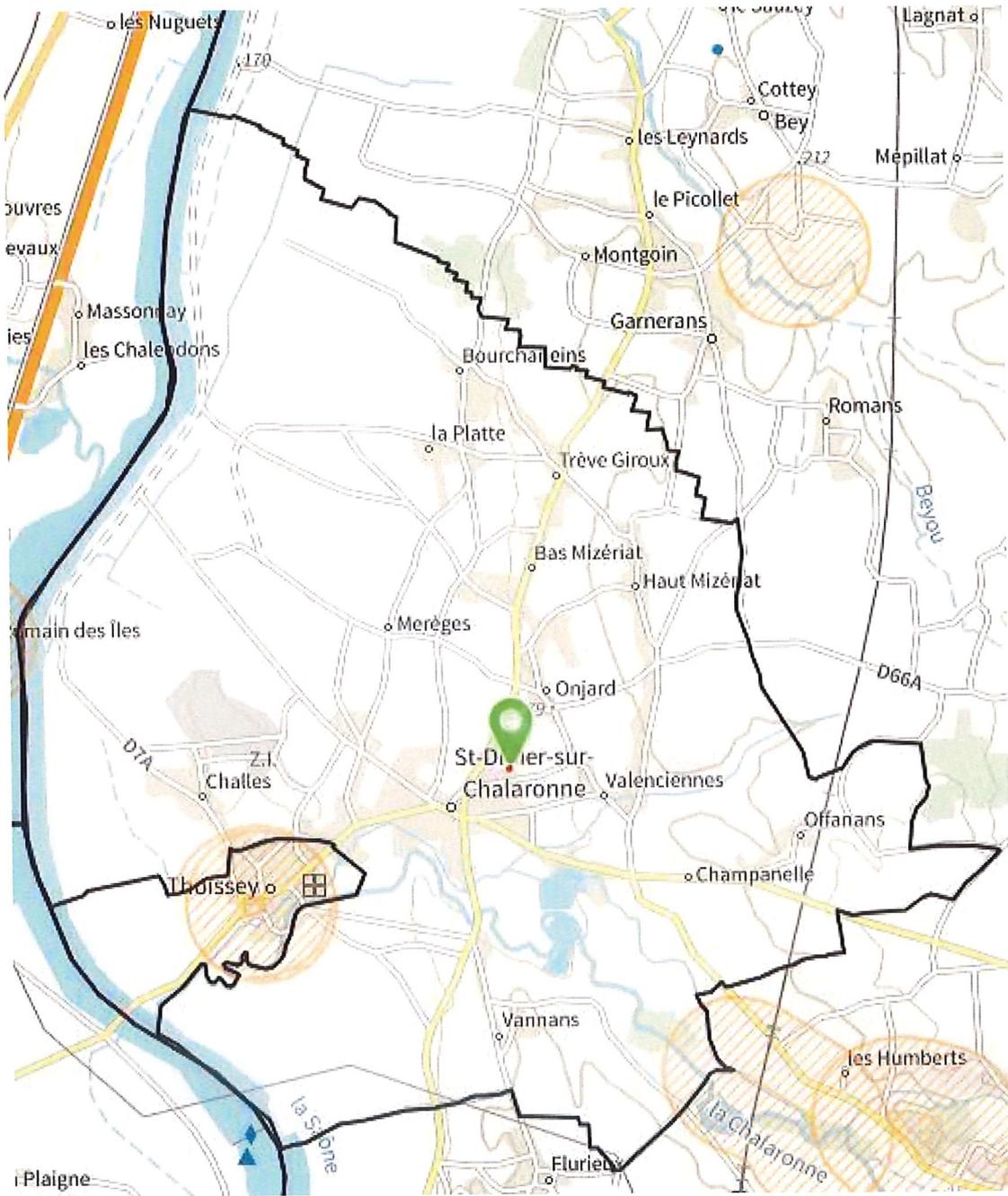


<p>Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine



La commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne est concernée par le périmètre de protection des abords de Monuments Historiques de 500 m associé au couvent des Ursulines et au cloître, situés sur la commune de Thoissey. Le moulin de Tallard, situé sur la commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne couvre également un périmètre au sud-est de la commune.

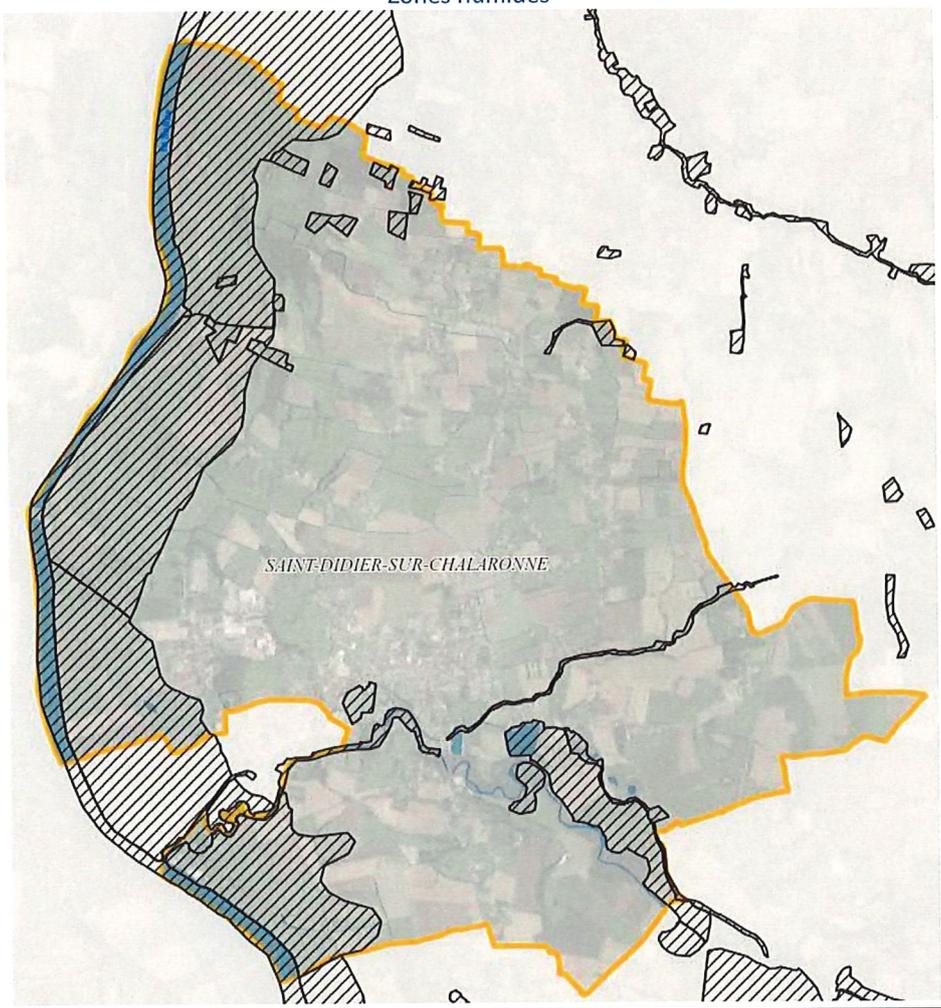


Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement

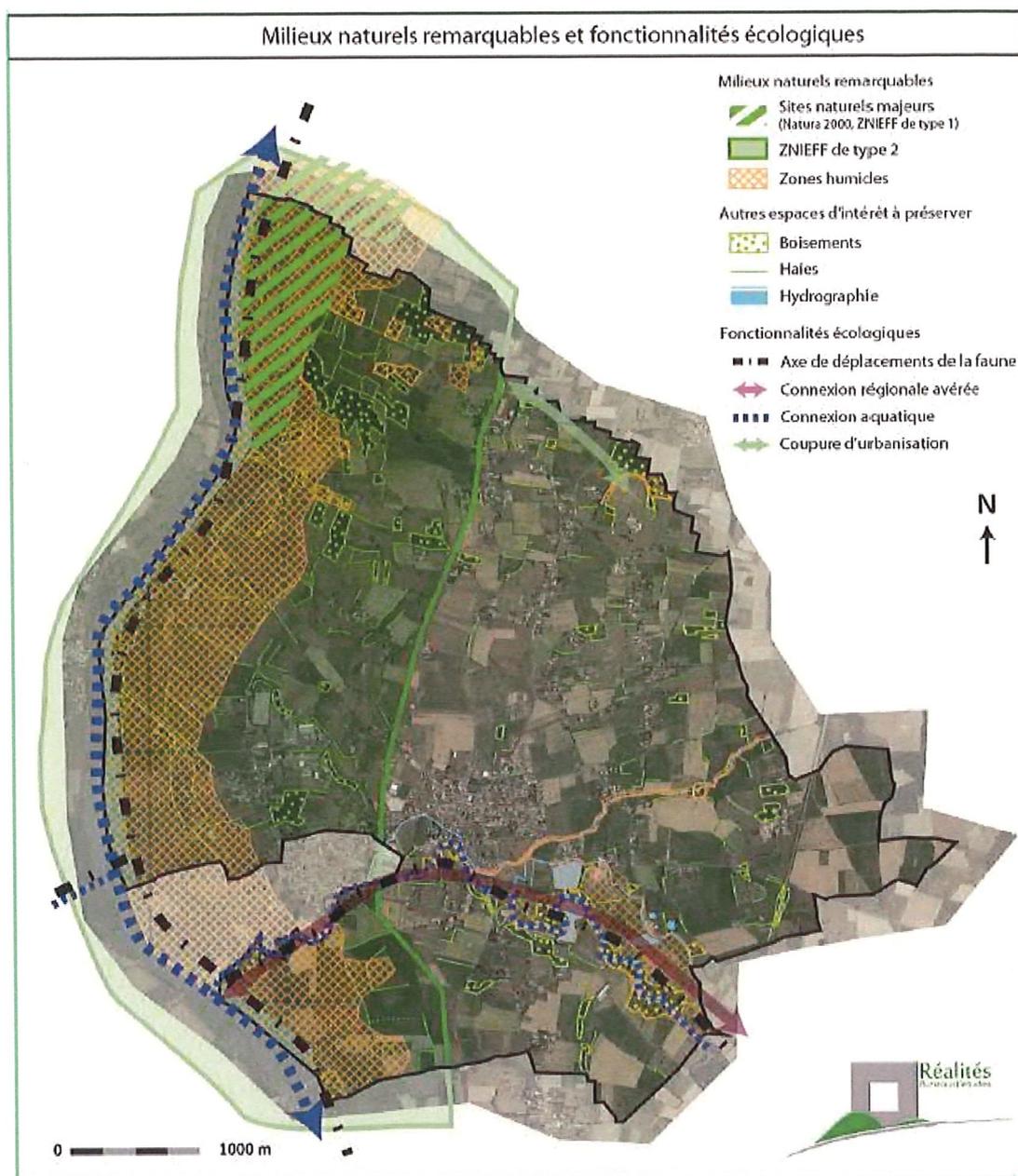


Le PLU classe les zones humides de l'inventaire départemental, en lien avec la Saône, en zone naturelle inconstructible.



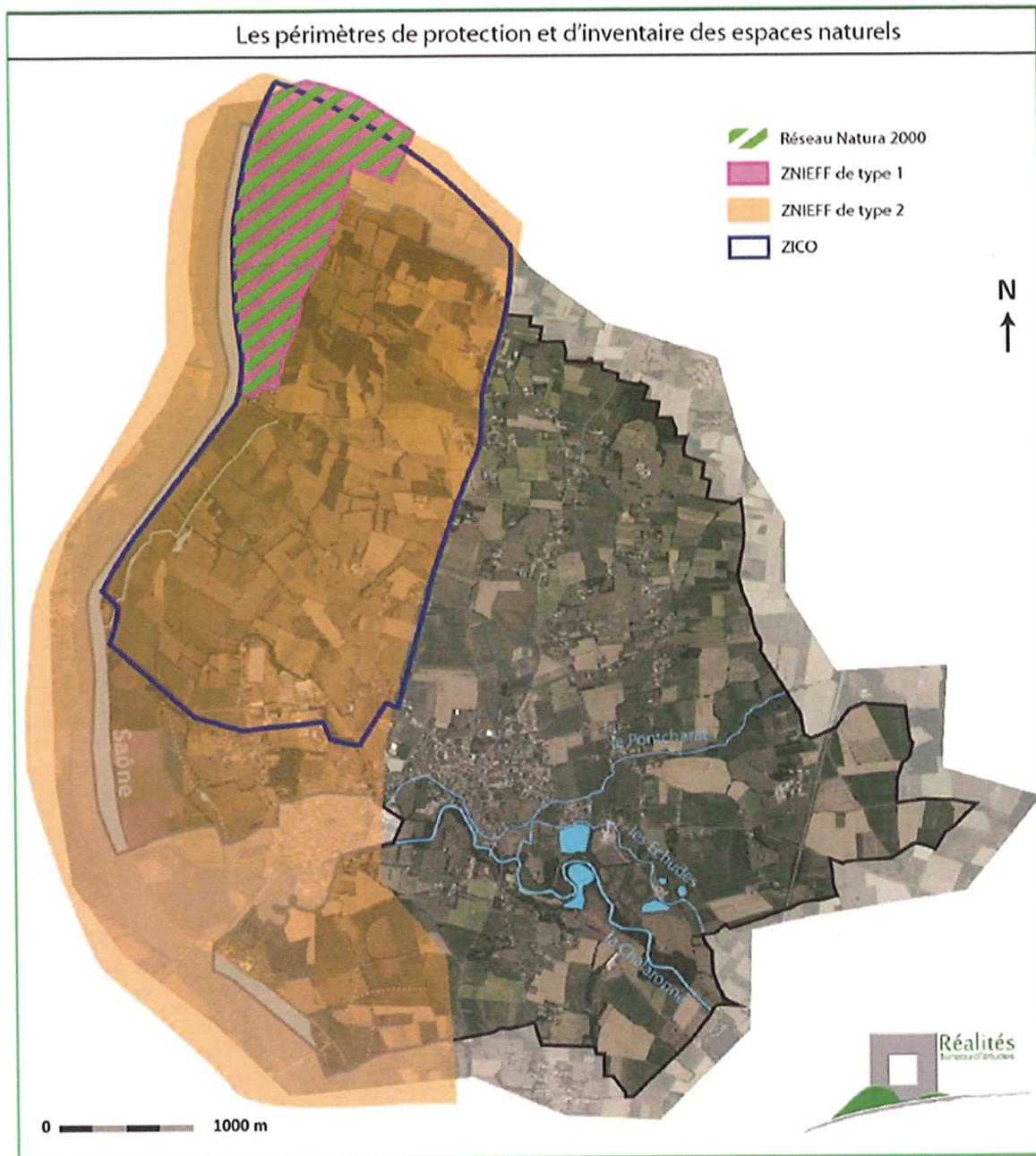
		<p>Les zones hachurées montrent les zones humides sur la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne.</p>
<p style="text-align: center;">Zones humides</p> 		
<p>Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)</p>	<p style="text-align: center;"><input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>	<p>La commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne est concernée par la trame bleue que constitue la Saône et les milieux humides associés. L'essentiel du territoire relève des grands espaces agricoles et, dans une moindre mesure, des espaces perméables liés aux milieux terrestres. Le PLU traduit l'ensemble de ces milieux par un zonage adapté et des prescriptions spécifiques.</p>





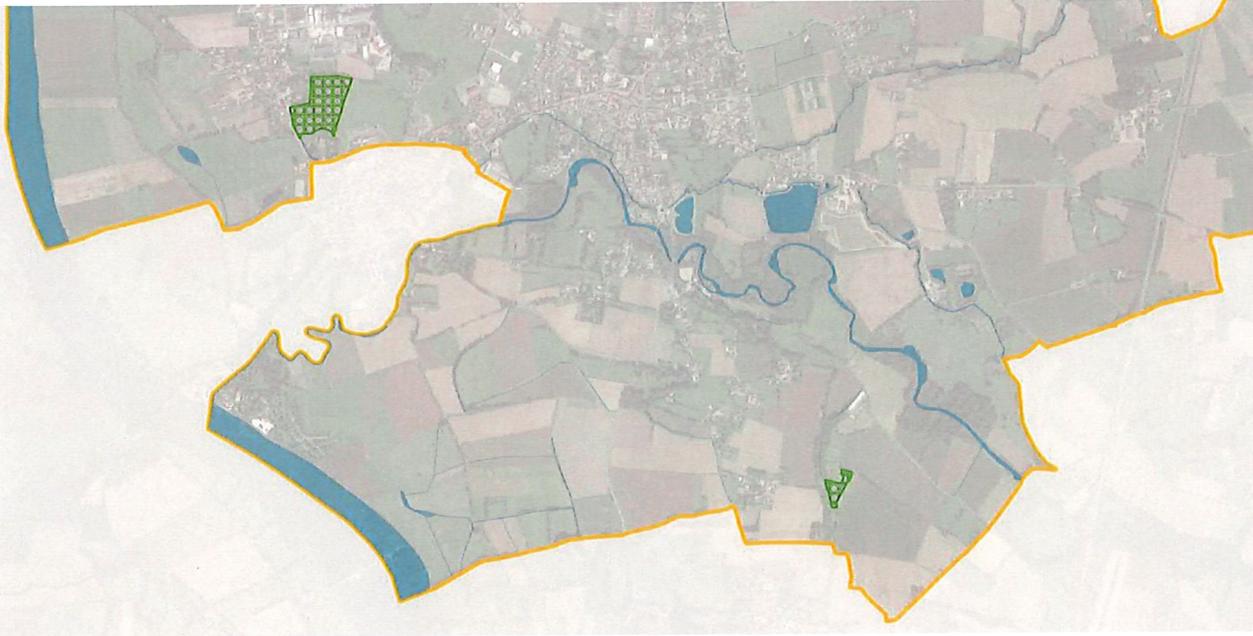
<p>Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le territoire de Saint-Didier-sur-Chalaronne est concerné par une ZNIEFF de type II « Val de Saône méridional ».</p> <p>Le PLU protège la ZNIEFF de type 2 en la classant majoritairement en zone naturelle.</p> <p>Une partie de ce périmètre se situe en zone urbaine puisqu'il s'agit de l'urbanisation existante.</p>
--	-------------------------------------	--



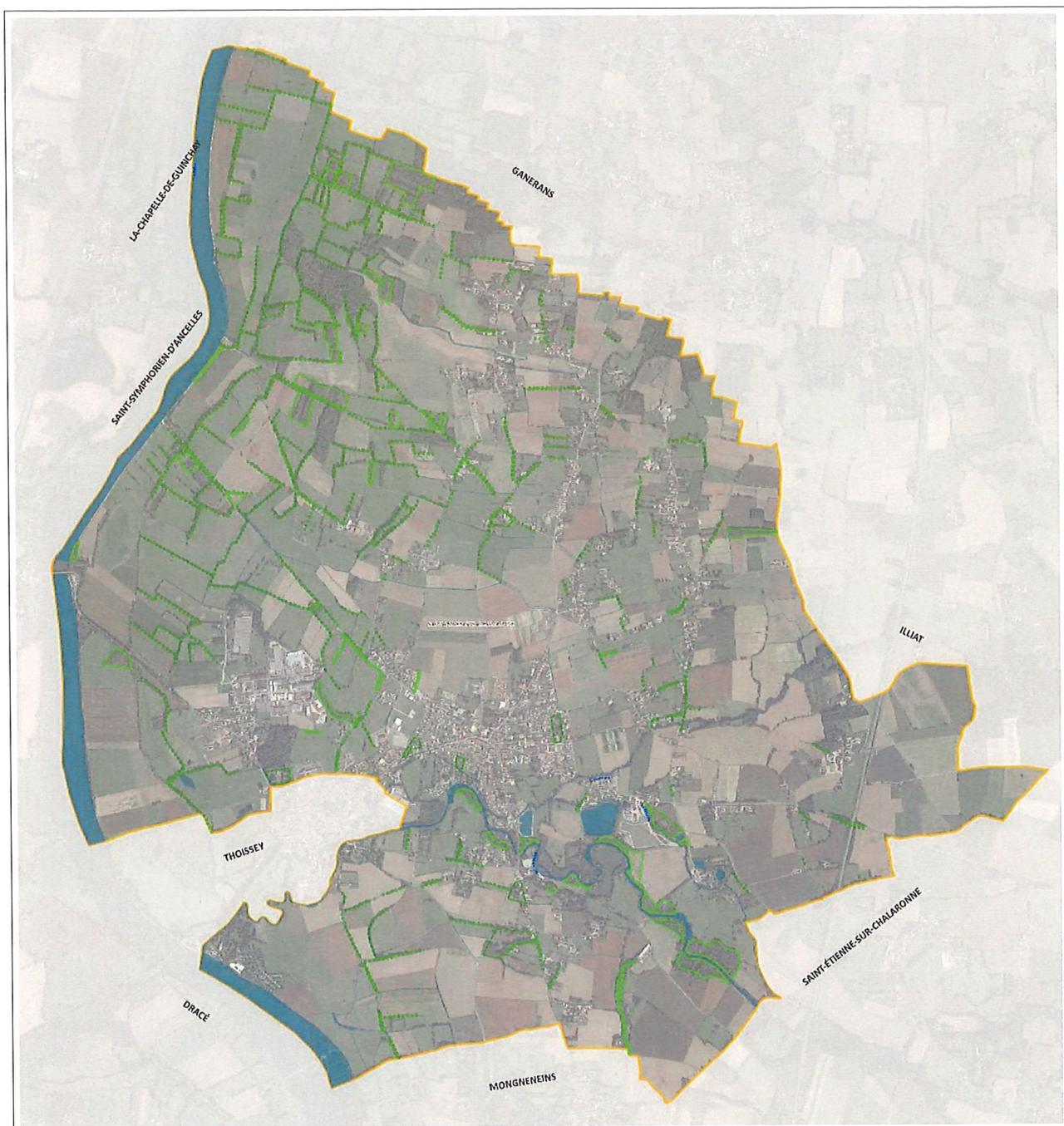


<p>Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Un espace concerné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Annexe II

<p>Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le PLU repère et protège deux espaces boisés classés à l'ouest du centre et au sud de la commune.</p>
			
<p>Autre protection</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le PLU repère et protège les éléments remarquable végétal du paysage (haies et boisements) au titre de l'article L151-19 du CU.</p>





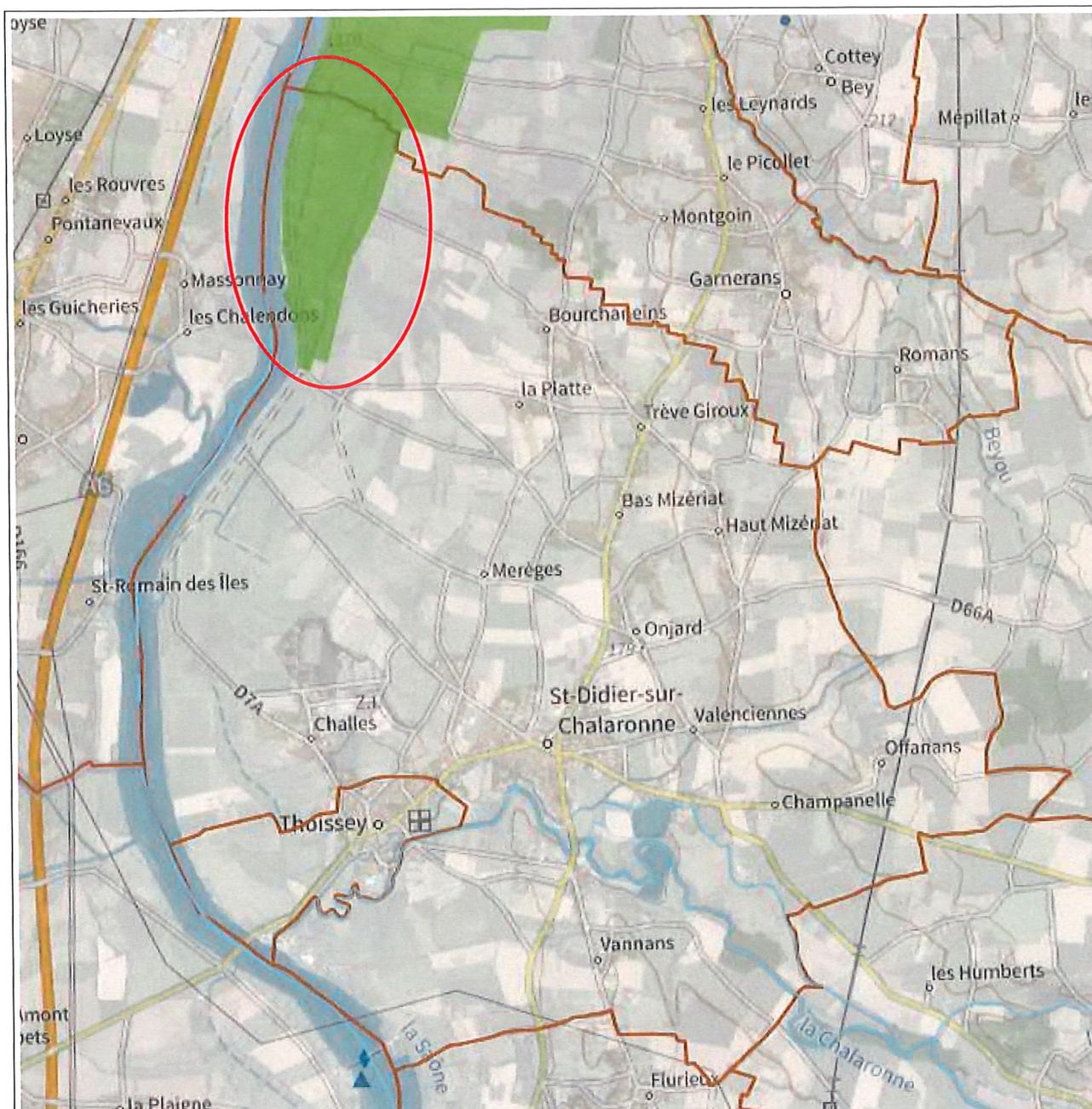
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le secteur de projet se situe en dehors des zones de prévention du risque inondation du PPRI de la Saône et de ses affluents.



l'article L. 562-1 du code de l'environnement			
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne contribue à un site NATURA 2000. Le site se situe à l'extrême nord-ouest du territoire communal.





<p>D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le secteur de projet ne se situe pas dans le périmètre de protection des Monuments Historiques.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le secteur faisant l'objet de la procédure de modification du PLU de Saint-Didier-sur-Chalaronne ne se situe pas à proximité des zones humides recensées sur le territoire communal.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone à urbaniser interfère avec les outils permettant de traduire la trame verte et bleue sur le territoire communal, en particulier un espace perméable relais surfacique de la trame verte et bleue – SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune modification n'affecte la ZNIEFF de type II concernant l'Ouest du territoire communal.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun boisement repéré en espace boisé classé au PLU se situent à proximité des secteurs objets de la procédure de modification du PLU.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun élément identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme n'est affecté par la procédure de modification du PLU.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Au PLU actuel, aucun secteur n'est délimité au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

Voir rapport de présentation en annexe incluant l'auto-évaluation (page 34 du rapport de présentation)

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

février 2025

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

La modification du PLU sera soumise aux consultations obligatoires : Etat, Région, Département, chambres consulaires, SCOT, intercommunalité, CDPENAF...

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

Oui

Non

- participation du public par voie électronique

Oui

Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

Oui

Non

Si oui, préciser lesquelles

- autre, préciser les modalités



8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (rubrique 6) <i>Voir rapport de présentation en annexe incluant l'auto-évaluation (page 34 du rapport de présentation)</i>	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Saint Didier sur Chalaronne	le,	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Nom	DUMAY	Prénom	Renaud
Qualité	Maire		

Signature



Le Maire,
Renaud DUMAY

(Handwritten signature in blue ink)